



Convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle

Entre :

Nom Prénom :

Adresse :

.....

Assisté de :

D'une part,

Et :

Collectivité :

Représentée par :

Assisté de :

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Dispositions générales

Les parties déclarent être d'accord pour s'engager dans un processus de médiation. Elles déclarent comprendre que la médiation n'est pas une action judiciaire et que le rôle du médiateur est de les aider à parvenir à trouver elles-mêmes une solution librement consentie.

Dans cette perspective, les parties s'engagent à discuter dans un climat de coopération, de respect mutuel et à proposer des solutions qui tiennent compte des intérêts respectifs.

Article 2 : Désignation du médiateur

Les parties ont décidé de choisir comme médiateur le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Cantal (CDG15), dont le siège se trouve au 14 avenue du Garric à Aurillac (15000).

A cet effet, le président du CDG 15 a désigné Marie-Laure CHARRADE, infirmière de prévention, pour assurer en son nom l'exercice de la mission.

Les parties reconnaissent qu'elles ont librement consenti à ce choix, et qu'aucun motif ne s'oppose à la désignation de ce médiateur et de la personne physique nommée ci-dessus. En conséquence, elles renoncent expressément, par les présentes, à contester cette désignation.

Article 3 : Conditions matérielles de la médiation

Afin de faciliter les discussions, les parties conviennent de suspendre et/ou de ne pas engager de nouvelles procédures judiciaires pendant la durée de la médiation.

Pour créer un climat de confiance favorable à la discussion, le médiateur et les parties s'engagent à :

- Assurer la confidentialité totale des propos et documents issus des entretiens de médiation, à moins d'accords spécifiques les en déliant de tout ou partie. Le médiateur pourra leur demander de ratifier un engagement spécifique de confidentialité.
- Ne pas demander au médiateur de venir témoigner devant un tribunal ou pour toute autre procédure.

Les parties sont conscientes que la médiation est un processus volontaire et qu'à tout moment de la discussion, elles conservent le droit, de même que le médiateur, de mettre fin à la médiation et/ou de consulter un conseil. Si la présence d'un conseil est demandée, il devra suivre les règles de la médiation.

Les parties sont conscientes que :

- Le médiateur, dont le rôle unique est de faciliter le dialogue entre elles et de leur permettre ainsi de trouver une solution librement consentie à leur différend, ne pourra avoir sa responsabilité engagée ultérieurement en cas de contestation de cet accord.
- Compte-tenu de la spécificité de sa mission, le médiateur n'est pas tenu à des obligations de résultat mais uniquement à des obligations de moyens.

Article 4 : Objet de la médiation

Ayant pris connaissance des règles de la médiation exposées ci-dessus, les parties déclarent soumettre à la médiation le problème suivant :

[Exposé sommaire du différend....]

Article 5 : Coût de la médiation

La prestation de médiation proposée par le CDG15 n'engendre pas de surcoût et fait partie intégrante de la cotisation additionnelle qui s'élève à 0.10% de la masse salariale pour la mission facultative globale liée à la prévention.

Article 6 : Durée de la médiation

La date de début de médiation sera celle de la signature de la présente convention.

Les parties s'engagent à réaliser le processus de médiation avec diligence. Si aucun accord n'est intervenu d'ici là, il sera considéré que la médiation a pris fin au terme d'un délai de à compter de la date de début de médiation. Toutefois, il leur est loisible de prolonger ce délai d'un commun accord avec le médiateur en cas de nécessité.

Fait à :

le

<p>Les parties :</p> <p>Signature</p> <p>précédée de la disposition manuscrite « bon pour accord de médiation »</p>	<p>Le médiateur :</p> <p>Signature</p> <p>précédée de la disposition manuscrite « bon pour accord »</p>
<p>Les parties :</p> <p>Signature</p> <p>précédée de la disposition manuscrite « bon pour accord de médiation »</p>	
<p>Les parties :</p> <p>Signature</p> <p>précédée de la disposition manuscrite « bon pour accord de médiation »</p>	